

Conseil Gilles Olive

Conseil stratégique pour le développement durable territorial

Paris, le 9-04-10

De la méthode dans le système S.BE.Q de maîtrise des actions de développement durable territorial

S.BE.Q : Sustainable Built Environment Qualification.

Par la suite et selon un ordre logique :

- Les **ensembles** seront supposés constitués de plusieurs éléments.
- Un ensemble sera considéré comme un **système** dans la mesure où l'on prendra en compte non seulement ses éléments constitutifs, mais aussi les relations qui existent entre ses éléments, la frontière entre ses éléments et le reste, sa dynamique globale.
- Par « **entité** » on entendra ce qui peut être décrit et considéré spécifiquement comme une action ou une activité ou un processus ; un produit ou un service ; un système ou un organisme ou une personne.
- Par « **organisation d'une entité plurielle** » on entendra sa structure et son fonctionnement.
- La définition de la « **qualité d'une entité** » qui sera retenue sera la suivante : « La qualité d'une entité est l'ensemble des caractéristiques de cette entité qui lui confèrent l'aptitude à satisfaire une exigence » (Gilles OLIVE, d'après la norme NF EN ISO 8402 de 07-95).
- Lorsqu'on parlera d'action sans précision on entendra « action de développement durable territorial ».
- Par équipement d'un territoire on entendra ses constructions (bâtiments ou ouvrages) et ses installations.
- Une **action** sera définie par sa nature, son objectif et son système de management :
 - ✓ sa nature : sa fonction technique et son objet. Ainsi, on distinguera :
 - les opérations de création ou d'adaptation ou de destruction d'équipements [constructions (bâtiments ou ouvrages) ou installations] ; les activités de gestion des équipements,
 - les projets d'aménagement et/ou de renouvellement de territoires ; les activités de gestion de territoires.
 - Pour les bâtiments, on parlera des opérations de construction ou d'adaptation ou de déconstruction des bâtiments, et des activités de gestion des constructions.
 - ✓ son objectif (ou fonction d'objectif ou fonction de service, en l'occurrence d'usage et d'estime) : donner une certaine qualité à son objet ; maintenir ou modifier la qualité de son objet.
 - ✓ son système de management dont la définition sera la suivante « Le système de management d'une action de développement durable territorial est un ensemble d'exigences à satisfaire et d'actions de management à mener pour organiser la décision, la définition, la conception et la réalisation de cette action afin d'obtenir une qualité optimale de son résultat dans son contexte spatial et temporel particulier » (Gilles OLIVE).

- La définition retenue de la « **qualité d'une action de développement durable territorial** » sera la suivante : « La qualité d'une action de développement durable territorial est l'ensemble des caractéristiques de cette action qui lui confèrent l'aptitude à satisfaire une double exigence : (1) une exigence d'objectif de l'action, c'est-à-dire une exigence de développement durable territorial et (2) une exigence d'efficacité des moyens de l'action et de leur adéquation aux objectifs de l'action, c'est-à-dire une exigence de management de l'action » (Gilles OLIVE).
- La définition retenue de la « **démarche d'actions du système S.BE.Q** » sera la suivante :
« La démarche de maîtrise des actions de développement durable territorial consiste à définir (1) un objectif de qualité et (2) un système de management pour toute action particulière, afin de la définir et de l'organiser pour obtenir une qualité optimale de son résultat dans son contexte spatial et temporel particulier ».
- Par « générique » on entendra « significatif pour tous les types d'actions qui peuvent être considérés dans une étude donnée »,
- Par « spécifique » on entendra « significatif soit pour une action donnée ayant pour objet un territoire ou une composante de territoire, soit, quand cela a du sens, pour un ensemble donné d'actions d'un seul type ou de types différents et ayant pour objet un ensemble donné de territoires d'un seul type ou de types différents ou de composantes de territoires d'un seul type ou de types différents ».

Par la suite et selon un ordre alphabétique :

- « Gouvernance (1987, anglais *governance*, du français) : Manière de gouverner, exercice du pouvoir pour gérer les affaires nationales », Le Petit Robert.
- « Mouvement (IV. A. 2 – 1790) : Action collective (spontanée ou dirigée) tendant à produire un changement d'idées, d'opinions ou d'organisation sociale », Le Petit Robert.
- « Problématique (II – N.f. – 1936) : Art, science de poser les problèmes. Ensemble de problèmes dont les éléments sont liés », Le Petit Robert.
- « Systématique (II – N. f.) : Ensemble de vues et de méthodes relevant d'un système de pensée », Le Petit Robert.

1 – Le problème de la stratégie de qualité des bâtiments ou des territoires.

Il existe deux moteurs possibles pour une stratégie impliquant des acteurs publics et privés : l'obligation ou l'intérêt. Voyons ce que cela implique en matière de stratégie.

Les actions relatives à la qualité des bâtiments et des territoires sont de sept types, comme indiqué au préalable.

Les acteurs s'impliquent dans la qualité des bâtiments et des territoires de deux manières :

- les pouvoirs publics, en développant des politiques d'intervention pour orienter les marchés relatifs aux bâtiments et aux territoires,
- les acteurs publics et privés, en participant comme décideurs et/ou opérateurs aux actions concernant les bâtiments ou les territoires.

1.1 – Les stratégies d'intervention des pouvoirs publics concernant la qualité des bâtiments ou des territoires.

Comme cela a été analysé dans le document « Gilles OLIVE, "Problématique de l'intervention des pouvoirs publics pour l'amélioration de la qualité des bâtiments", 03-1995 », le problème de la stratégie d'intervention des pouvoirs publics concernant la qualité des bâtiments se pose de la manière suivante :

... Les objectifs d'une politique d'intervention des pouvoirs publics consistent à provoquer une évolution comportementale des acteurs concernés par la qualité des bâtiments. Ils s'ordonnent selon d'une part la nature des activités économiques concernant le secteur d'application, et d'autre part les exigences socio-politiques influençant celui-ci.

Les moyens d'une politique d'intervention des pouvoirs publics sont de nature :

- politique : moyens de structuration de la dynamique des acteurs concernés pour le développement et l'application de la politique,
- économique : moyens d'incitation au développement et à l'application de la politique,
- technique : moyens de réalisation pour l'application de la politique. ...

... On doit remarquer que (le développement des moyens) correspond à une dynamique d'expérimentation, de démonstration et d'introduction sur le marché de ces moyens.

On peut distinguer trois ordres de moyens :

- Moyens d'ordre politique : ce sont les acteurs à mobiliser et les procédures d'application de la politique (mesures). Les mesures techniques sont des mesures d'obligation (réglementation, normes) ou d'incitation (information, démonstration, qualification, formation). Les mesures économiques sont des mesures d'incitation (information, aides fiscales et financières, formation).
- Moyens d'ordre économique : ce sont les mécanismes d'intéressement.
- Moyens d'ordre technique : ce sont les moyens qui concernent la conception, la réalisation, l'exploitation et l'utilisation des bâtiments. La maîtrise économique de ces moyens correspond à leur optimisation par amélioration et innovation.

Le développement des moyens amène éventuellement à adapter les objectifs.

Une stratégie d'intervention des pouvoirs publics consiste à choisir les objectifs et les moyens d'une politique d'intervention des pouvoirs publics pour l'optimisation de son déroulement. ...

Ce qui a été dit précédemment concernant la qualité des bâtiments est également valable concernant la qualité des territoires.

Ainsi les pouvoirs publics, selon le sujet d'intervention tel qu'il se pose à un moment donné, peuvent développer des stratégies de trois types possibles : (1) la stricte production d'une obligation, ou (2) l'organisation de jeux d'acteurs concernés par la qualité des bâtiments et des territoires, jeux fondés sur la satisfaction de leurs différents intérêts, parfois contradictoires, ou (3) la stratégie hybride.

Il est clair que, parmi les stratégies d'intervention des pouvoirs publics, seules celles qui ont pour moteur l'obligation peuvent influencer de manière significative l'évolution des marchés de la qualité des bâtiments et des territoires.

Il ne faut pas oublier qu'une obligation pour être respectée doit pouvoir l'être, c'est-à-dire que l'obligation ne doit pas être contradictoire avec les intérêts des acteurs concernés qui sont reconnus par la société.

1.2 – Les stratégies de participation des acteurs publics ou privés à la production de la qualité des bâtiments et des territoires.

Les acteurs publics sont concernés par la production de la qualité des bâtiments en tant que maîtres d'ouvrage, services techniques et éventuels utilisateurs. Les acteurs privés sont concernés par la production de la qualité des bâtiments en tant que maîtres d'ouvrage, acteurs de la conception, de la réalisation, de la gestion et éventuels utilisateurs.

Les acteurs publics sont concernés par la production de la qualité des territoires en tant que décideurs des collectivités, aménageurs, services techniques et utilisateurs.

Les acteurs privés sont concernés par la production de la qualité des territoires en tant qu'aménageurs via les SEM, opérateurs, acteurs de la conception, de la réalisation, de la gestion et utilisateurs.

Les acteurs publics et privés, tout en devant respecter les obligations édictées par les pouvoirs publics, développent des stratégies de participation à la production de la qualité des bâtiments et des territoires qui sont toujours des stratégies d'organisation de jeux d'acteurs fondées sur la satisfaction de leurs différents intérêts, parfois contradictoires.

Ces stratégies peuvent être développées par les acteurs, isolément, et consister à organiser :

- une communication pour un acteur donné :
 - L'acteur affiche sa volonté d'agir pour construire, adapter ou gérer des bâtiments satisfaisants du point de vue environnemental. Il suffit de l'annoncer dans la presse.
 - L'acteur affiche sa volonté d'agir pour aménager et gérer des territoires donnés selon les principes de développement durable. Il suffit de l'annoncer dans des documents structurés en listes d'intention.
- des actions pour un acteur donné de manière plus ou moins pertinente et à communiquer sur leur exécution :
 - L'acteur mène des actions pour que des bâtiments soient satisfaisants du point de vue environnemental, selon une démarche plus ou moins pertinente. Les certifications par tierce partie des « opérations HQE » assurent de leur qualité.
 - L'acteur mène des actions pour le développement durable de territoires donnés, selon une démarche plus ou moins pertinente. Des évaluations de leur résultat, non normalisées, qui ne permettent pas une communication significative, montrent que les efforts menés l'ont surtout été avec un souci environnemental mais peu ou pas du tout avec un souci économique ou sociétal.

Mais pour être vraiment pertinente, ce type de stratégies devrait avoir un développement collectif, c'est-à-dire qu'elle devrait être formulée pour être convaincante et adoptée par un nombre croissant d'acteurs pour leur permettre d'organiser (1) leur action selon une méthode justifiable, (2) l'échange d'expériences pour la reproductibilité de ce qui serait jugé intéressant, c'est-à-dire qu'elle devrait permettre de mettre en place un mouvement de qualité des bâtiments et des territoires – un mouvement organisé pour que son essor soit certain.

Il est clair que, parmi les stratégies de participation des acteurs publics ou privés à la production de la qualité des bâtiments et des territoires, ayant toutes pour moteur l'intérêt, seules celles qui sont développées dans le cadre d'un mouvement de qualité des bâtiments et des territoires peuvent influencer de manière significative l'évolution des marchés de la qualité des bâtiments et des territoires.

Plus précisément, ces stratégies-ci initient des évolutions des marchés alors que les stratégies d'intervention des pouvoirs publics ayant pour moteur l'obligation entérinent des évolutions des marchés, en cours ou latentes.

2 – Les leçons, en termes de méthode, de la tentative de mise en place d'un mouvement en faveur de la qualité environnementale des bâtiments.

Premièrement, la tentative de mise en place d'un mouvement en faveur de la qualité environnementale des bâtiments a montré qu'il y avait nécessité, pour que celle-ci ait des chances d'aboutir, de respecter deux règles stratégiques :

- Pour faire progresser la maîtrise de la qualité environnementale des bâtiments, il ne suffit pas de focaliser l'attention sur le résultat des actions menées, **il faut s'intéresser aux actions elles-mêmes**, dans leur globalité : leur objectif, leur management et évidemment leur résultat. Ainsi, sur cette base, on peut juger en connaissance de cause de leur intérêt et savoir assurément comment les reproduire si on les juge intéressantes. De plus, l'appréciation des actions dans leur globalité permet de fonder sérieusement une communication et un échange d'expériences sur la qualité environnementale des bâtiments.
- Le choix de s'intéresser aux actions (opérations de construction ou d'adaptation ; activité de gestion) dans leur globalité implique qu'**il faut définir et promouvoir une démarche d'actions pertinente** qui donne les règles (1) de définition de l'objectif de qualité des actions, (2) de définition et d'utilisation d'un système de management des actions.

Deuxièmement, il s'est avéré que, pour définir une démarche pertinente d'obtention, de maintien ou d'amélioration de la qualité environnementale des bâtiments, **il faut recourir à des méthodes précises de définition des actions** :

- pour la définition d'une part de l'objectif de qualité des actions – qualité à considérer comme un ensemble d'aspects de qualité –, et d'autre part de la qualité du système de management des actions – système à considérer comme un ensemble de règles et de moyens de management –, ces méthodes étant :
 - l'approche systémique de ces ensembles,
 - l'approche globale de ces ensembles,
 - l'approche typologique de ces ensembles.
- pour la « définition formelle » de l'objectif de qualité des actions, celle qui définit (1) l'objet des actions de manière générique, sachant que par « générique » on entendra « significatif pour un ensemble aussi large que possible de types d'actions et de types d'objets de ces actions », et (2) l'exigence environnementale qu'elles doivent satisfaire.
- pour la « définition exigentielle » de l'objectif de qualité des actions, celle qui définit de manière détaillée l'exigence environnementale à satisfaire par les actions.
- pour la « définition explicite » de l'objectif de qualité des actions, celle qui définit les caractéristiques de l'objet des actions qui lui confère l'aptitude à satisfaire l'exigence environnementale, sachant que pour cette dernière définition il y a en particulier le recours à l'approche qualitative de la qualité.

Troisièmement, la tentative de mise en place d'un mouvement en faveur de la qualité environnementale des bâtiments a montré qu'il y avait nécessité, pour que celle-ci ait des chances d'aboutir, que tous les acteurs concernés le soient vraiment en termes de responsabilités et de compétences. **Il faut recourir à une stratégie d'acteurs** pour éviter que le projet de mouvement ne se dégrade, par exemple, par la non maîtrise du rôle de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Quatrièmement, la tentative de mise en place d'un mouvement en faveur de la qualité environnementale des bâtiments a montré qu'il **faut maîtriser les procédures d'assurance de la qualité des actions menées** en matière de qualité environnementale des bâtiments.

D'une part, ces procédures ne doivent pas avoir pour seul objet le résultat des actions mais tous les aspects des actions – leur objet, leur management et leur résultat évidemment –, comme cela a été vu précédemment. Or les procédures de certification utilisées en France sont loin d'être claires à ce sujet.

D'autre part, on ne peut que constater que la quasi-totalité des méthodes d'évaluation développées est plutôt « analytique » (BREEAM développée en Grande-Bretagne, LEED développée aux E.U.A, etc.), c'est-à-dire qu'elles organisent l'évaluation de la qualité autour du décompte des techniques utilisées dans les projets, ces techniques étant supposées assurer a priori certaines performances. L'avantage est donc donné à la performance propre des techniques. Comme la performance d'un système technique n'est pas la somme des performances de ses composantes, l'optimisation de la conception du système technique n'est pas favorisée. Il est au moins une exception, à savoir la méthode HQE qui est plutôt « performancielle », c'est-à-dire qu'elle organise l'évaluation de la qualité autour de la justification de la performance globale obtenue par les projets. L'avantage est donné à la performance globale obtenue, ce qui favorise l'optimisation de la conception du système technique. Or les procédures de certification utilisées en France sont loin de vraiment profiter de cet avantage théorique.

Cette double faiblesse a pour cause une réflexion insuffisante de la méthode permettant de passer de la définition d'une exigence de l'objectif de qualité d'une action à l'évaluation de la qualité opérationnelle et résultante de l'action menée. Et principalement, on peut diagnostiquer une insuffisance de caractérisation de la qualité de l'action.

En conclusion, un certain formalisme des procédures d'assurance de la qualité des actions menées en matière de qualité environnementale des bâtiments introduit un certain formalisme dans la mise en place d'un mouvement en faveur de la qualité environnementale des bâtiments et donc ne donne pas de force à ce mouvement, et peut même l'affaiblir.

3 – Les particularités du problème du « développement durable territorial ».

Les idées qui fondent ce que nous entendons par « maîtrise des actions de développement durable territorial » sont celles (1) de « Développement », (2) de « Développement durable », (3) de « Développement durable territorial », (4) d'« Actions de développement durable territorial » et (5) de « Maîtrise des actions de développement durable territorial ».

3.1 – L'idée de « développement ».

On fera l'hypothèse qu'on recherche le développement.

3.2 – L'idée de « développement durable ».

En 1987, Gro Harlem Brundtland, pour la Commission mondiale sur l'environnement et le développement :

« Le développement durable est un mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».

Ainsi, le développement durable a trois dimensions : économique, sociétale et environnementale.

3.3 – L'idée de « développement durable territorial ».

Par « développement durable territorial » on entendra « application d'une politique de développement durable à un territoire ».

Un territoire ne pourra être l'objet d'une politique de développement durable qu'à certaines conditions :

- Premièrement, un territoire, pour être l'objet d'une politique de développement durable, doit pouvoir être envisagé selon les trois points de vue économique, sociétal et environnemental :
 - Du point de vue économique, le territoire naît souvent par l'acquisition, par la population d'un lieu, d'une compétence économique spécifique à partir d'avantages naturels et/ou humains, comme par exemple les pôles de compétitivité.
Cette « acquisition d'une compétence économique spécifique » est une condition nécessaire pour qu'un territoire puisse être vraiment envisagé selon un point de vue économique.
 - Du point de vue sociétal, le territoire est, à la suite de Bernard DEBARBIEUX, un « lieu d'agencement de ressources matérielles et symboliques, capable de structurer les conditions pratiques de l'existence d'un individu ou d'un collectif social et d'informer en retour cet individu et ce collectif sur sa propre identité ».
Cette « existence d'un agencement de ressources matérielles et symboliques structurantes » est une condition nécessaire pour qu'un territoire puisse être vraiment envisagé selon un point de vue sociétal.
 - Du point de vue environnemental, le territoire, étant un espace, est un élément de l'environnement. Un territoire peut toujours être envisagé selon un point de vue environnemental.
- Deuxièmement, un territoire, pour être l'objet d'une politique de développement durable, doit être susceptible d'évolution afin que son approche des points de vue économique et sociétal, et ce de manière concomitante, présente un quelconque intérêt.
Or, selon Gilles OLIVE, « un territoire est un lieu qui, pour être susceptible d'évolution et pour qu'on ait donc des raisons d'envisager son développement durable, doit avoir des liens réels de fonctionnement économique et sociétal avec son contexte ou avoir des caractéristiques économiques et sociétales présentant un minimum de diversité ».
Pour envisager l'évolution d'un territoire, il faut donc que des conditions de connexion de fonctionnement ou de fonctionnement propre soient satisfaites.
Par exemple, le développement durable d'un lieu au fonctionnement autarcique ne fait pas sens.

3.4 – L'idée d'« actions de développement durable territorial ».

Rappelons la définition de la qualité d'une entité (selon la norme citée à la suite, une entité peut être une activité ou un processus ; un produit ; un système, un organisme ou une personne) : « La qualité d'une entité est l'ensemble des caractéristiques de cette entité qui lui confèrent l'aptitude à satisfaire une exigence » (G. OLIVE, d'après la norme NF EN ISO 8402 de 07-95).

D'un côté, la définition formelle de la qualité de développement durable d'un territoire est la suivante : « La qualité "de développement durable" d'un territoire est l'ensemble des caractéristiques de ce territoire qui lui confère l'aptitude à satisfaire une exigence "de développement durable territorial" ».

Si on s'intéresse à la qualité souhaitée du territoire auquel on va appliquer une politique de développement durable : (1) on devra évidemment réfléchir à cette qualité, mais (2) on pourra seulement vérifier si cette qualité a été obtenue.

D'un autre côté, la définition formelle de la qualité d'une action de développement durable territorial est la suivante : « La qualité d'une action de développement durable territorial est l'ensemble des caractéristiques de cette action qui lui confèrent l'aptitude à satisfaire une double exigence : (1) une exigence concernant l'objectif de l'action, en l'occurrence une exigence de développement durable territorial, et (2) une exigence concernant les moyens de l'action, plus précisément une exigence concernant le management de l'action ». La qualité d'une action a donc deux aspects : une qualité d'objectif et une qualité de management.

Si on s'intéresse à la qualité souhaitée d'une action de développement durable territorial : (1) on devra évidemment réfléchir d'une part à la qualité souhaitée du territoire auquel on va appliquer une politique de développement durable, et d'autre part à l'organisation du déroulement de cette action et (2) on pourra vérifier si la qualité souhaitée du territoire a été obtenue mais aussi si la qualité du système de management défini et utilisé pour mener l'action était adaptée à l'action. On pourra donc savoir assurément comment la reproduire si on la juge intéressante.

Le fait de s'intéresser non seulement au « développement durable territorial » mais aussi aux « actions de développement durable territorial » présente trois avantages :

- ✓ La possibilité de savoir assurément comment reproduire ces actions si on les juge intéressantes,
- ✓ La possibilité de fonder sérieusement une communication et un échange d'expériences à leur sujet et donc la possibilité de fonder avec pertinence un « mouvement du développement durable territorial » réel puisqu'on peut en avoir l'intelligence.
- ✓ La possibilité de pouvoir traiter de manière unifiée des types d'actions qui se distinguent a priori par l'objet et par la nature des actions, mais qui sont toutes des moyens d'application de politiques de développement durable territorial :
 - Traitement unifié d'actions ayant les quatre types possibles suivants d'objets :
 - Les cadres de vie bâtis des territoires pris dans leur ensemble, afin qu'ils soient satisfaisants des points de vue économique, sociétal et environnemental, et qu'on dénommera alors « cadres de vie bâtis durables ».
 - Les bâtiments, afin qu'ils soient (1) une contribution à la mise en œuvre de politiques de développement durable appliquées aux cadres de vie bâtis de leur territoire d'implantation ou (2) une facilitation à la mise en œuvre de politiques de développement durable à venir, et qu'on dénommera alors « bâtiments durables ».
 - Les bâtiments qui sont tels qu'on ne peut pas, pour des raisons conjoncturelles, envisager qu'ils soient des bâtiments durables, mais qu'on peut cependant envisager qu'ils soient au moins satisfaisants du point de vue énergétique ou environnemental.
 - Les composantes des cadres de vie bâti – qui ne sont pas des bâtiments et dont on peut se préoccuper séparément ou par ensembles restreints –, afin qu'elles soient (1) une contribution à la mise en œuvre de politiques de développement durable appliquées aux cadres de vie bâtis auxquels elles appartiennent ou (2) une facilitation à la mise en œuvre de politiques de développement durable à venir, et qu'on dénommera alors « composantes territoriales, hors bâtiments, durables ».

- Traitement unifié d'actions ayant les six types possibles suivants de nature :
 - Les actions relatives aux équipements des territoires (= les constructions : bâtiments et ouvrages ; les installations) : (1) les opérations de création d'équipements, (2) les opérations d'adaptation d'équipements, (3) les activités de gestion des équipements des territoires,
 - Les actions relatives aux territoires envisagés globalement ou selon leurs composantes : (4) les projets d'aménagement du cadre de vie bâti de territoires, (5) les projets de renouvellement du cadre de vie bâti de territoires, (6) les activités de gestion du cadre de vie bâti de territoires.

Le fait de s'intéresser non seulement au « développement durable territorial » mais aussi aux « actions de développement durable territorial » induit la **nécessité de recourir à une démarche de maîtrise des actions de développement durable territorial**.

3.5 – L'idée de « maîtrise des actions de développement durable territorial ».

La maîtrise des actions de développement durable territorial correspond à l'assurance d'obtenir leur qualité optimale dans leur contexte spatial et temporel.

Cette maîtrise opérationnelle induit :

- la **nécessité de recourir à un système a priori complexe de principes, de méthodes et de procédures**,
- la **nécessité de recourir à une méthode de travail allant du générique au spécifique**, vu que cette maîtrise d'actions se veut opérationnelle et donc agir sur des actions particulières dont les caractéristiques sont inconnues au moment de l'élaboration des outils de travail devant permettre leur maîtrise.

Cette nécessité-ci pouvait déjà être repérée à propos de la tentative de mise en place d'un mouvement en faveur de la qualité environnementale des bâtiments. Mais, pour la mise en place d'un mouvement en faveur du développement durable territorial, il s'agit d'une nécessité majeure.

4 – Les exigences, en termes de méthode, pour la mise en place d'un mouvement en faveur du développement durable territorial.

Les exigences qui avaient été repérées pour la mise en place d'un mouvement en faveur de la qualité environnementale des bâtiments sont également pertinentes pour la mise en place d'un mouvement en faveur du développement durable territorial.

Rappelons ces exigences :

- Il faut s'intéresser aux actions elles-mêmes, dans leur globalité.
- Il faut définir et promouvoir une démarche d'actions pertinente.
- Il faut recourir à des méthodes précises de définition des actions.
- Il faut recourir à une stratégie d'acteurs.
- Il faut maîtriser les procédures d'assurance de la qualité des actions menées.

A ces exigences, s'en rajoutent deux :

- Il faut recourir à un système a priori complexe de principes, de méthodes et de procédures,
- Il faut recourir à une méthode de travail allant du générique au spécifique,

Les précisions suivantes peuvent déjà être apportées aux exigences précédentes quand elles concernent la maîtrise des actions de développement durable territorial.

4.1 – La démarche de maîtrise des actions de développement durable territorial.

La déclinaison de la démarche d'actions D2C aux actions de développement durable territorial amène à la définition suivante, où les références au « générique » et au « spécifique » sont nécessaires :

« La “démarche de maîtrise des actions de développement durable territorial” consiste, pour un ensemble donné de types d'actions de développement durable territorial exercées sur un ensemble donné de types de territoires ou sur leurs composantes, à définir un objectif de qualité générique et un système de management générique des actions menées qui, une fois spécifiés selon des règles pertinentes pour toute action particulière concernée, assureront que cette action et son système de management seront adaptés au contexte spatial et temporel particulier de l'action et permettront d'orienter et d'organiser l'action afin d'obtenir une qualité optimale de son résultat ».

4.2 – Les méthodes utilisées pour la résolution du problème de la définition d'une certaine qualité d'une action donnée de développement durable territorial.

Rappelons la définition de la qualité d'une entité : « La qualité d'une entité est l'ensemble des caractéristiques de cette entité qui lui confèrent l'aptitude à satisfaire une exigence » (G. OLIVE, d'après la norme NF EN ISO 8402 de 07-95).

La résolution du problème de la définition d'une certaine qualité d'une entité donnée est obtenue par la production de trois définitions successivement :

- la définition formelle de cette qualité, consistant à spécifier la définition générale précédente en précisant l'entité ayant cette qualité et la formulation générale de l'exigence qu'on souhaite voir satisfaite,
- la définition exigentielle, consistant à détailler autant que nécessaire l'exigence qu'on souhaite voir satisfaite,
- la définition explicite, consistant à définir les caractéristiques de l'entité ayant cette qualité. La production de cette définition correspond à la caractérisation de l'entité ayant cette qualité.

Pour la production de ces trois définitions, trois méthodes sont systématiquement utilisées :

- une approche systémique de tous les objets d'étude à prendre en considération, pour être en cohérence avec leur nature.
- une approche globale de tous les objets d'étude à prendre en considération, pour ne pas fausser les définitions résultantes.
- une approche typologique de tous les objets d'étude à prendre en considération, pour la pertinence des définitions résultantes.

Concernant la définition formelle de la qualité de développement durable d'une action donnée, une « approche “Exigence – Effets concernés – Causes – Entité” » est utilisée pour préciser au mieux la définition du système « exigence » et du système « entité “action” ».

Concernant la définition exigentielle de la qualité de développement durable d'une action donnée, une « approche “Exigences – Moyens – Exigences” » est utilisée pour faire l'étude relationnelle des moyens de réalisation des conditions de satisfaction du système exigentiel retenu pour l'action.

Il en résulte la définition exigentielle suivante de la qualité de développement durable du cadre de vie bâti des territoires, qui constitue la définition de l'objectif de qualité de la « démarche générique de maîtrise des actions de développement durable territorial » et qui est composée de 11 objectifs et de 20 sous-objectifs :

☛ L'objectif de cohérence :

- Objectif 1 – Pertinence et adéquation des objectifs, des procédures et des solutions :
 - Sous-objectif 1.1 – Pertinence et adéquation des actions aux différentes échelles spatiales et temporelles
 - Sous-objectif 1.2 – Adéquation des procédures aux choix
 - Sous-objectif 1.3 – Adaptabilité des solutions
 - Sous-objectif 1.4 – Processus de décision ouvert à tous

☛ Les objectifs économiques :

- Objectif 2 – Cohérence économique des espaces et des réseaux.
- Objectif 3 – Cohérence économique et financière pour les pouvoirs publics :
 - Sous-objectif 3.1 – Cohérence financière dans la période d'investissement
 - Sous-objectif 3.2 – Cohérence globale à moyen et long terme
- Objectif 4 – Cohérence économique et financière pour les investisseurs privés

☛ Les objectifs sociétaux :

- Objectif 5 – Prise en compte de la diversité sociétale :
 - Sous-objectif 5.1 – Prise en compte de la diversité dans l'offre de logement
 - Sous-objectif 5.2 – Prise en compte de la diversité pour les activités
- Objectif 6 – Accessibilité équitable des réseaux :
 - Sous-objectif 6.1 – Accessibilité socialement équitable des réseaux
 - Sous-objectif 6.2 – Accessibilité pour tous
- Objectif 7 – Équité sociale et culturelle des activités libres :
 - Sous-objectif 7.1 – Affirmation de l'équité sociale et culturelle dès l'origine
 - Sous-objectif 7.2 – Maintien de l'équité sociale et culturelle
- Objectif 8 – Assurance globale de sécurité.

☛ Les objectifs environnementaux :

- Objectif 9 – Maîtrise environnementale pour tous les espaces du cadre de vie bâti :
 - Sous-objectif 9.1 – Maîtrise environnementale concernant les ressources
 - Sous-objectif 9.2 – Maîtrise environnementale concernant l'air
 - Sous-objectif 9.3 – Maîtrise environnementale concernant l'eau
 - Sous-objectif 9.4 – Maîtrise environnementale concernant les sols
 - Sous-objectif 9.5 – Maîtrise environnementale concernant les déchets ultimes
 - Sous-objectif 9.6 – Maîtrise environnementale concernant la biodiversité
- Objectif 10 – Maîtrise environnementale pour les réseaux
- Objectif 11 – Maîtrise environnementale pour les activités humaines :
 - Sous-objectif 11.1 – Maîtrise environnementale pour les activités économiques
 - Sous-objectif 11.2 – Maîtrise environnementale pour les activités libres

Il en résulte également la définition exigentielle suivante de la qualité du système de management des actions de développement durable du cadre de vie bâti des territoires, qui constitue la définition du système de management de la « démarche générique de maîtrise des actions de développement durable territorial » et qui est composée de trois exigences :

- Exigence 1 = Assurer que la définition de l'action respecte trois principes fondateurs :
 - Approche systémique de la qualité de l'action.
 - Approche globale de l'objectif de qualité de l'action.
 - Approche qualitative de la qualité de l'action.
- Exigence 2 = Spécifier et appliquer sept règles de management :
 - ✓ Définir les objectifs et les moyens de l'action :
 - Règle 1 – Définir une politique d'actions

- Règle 2 – Décider de mener l'action.
- Règle 3 – Définir l'objectif de qualité de l'action.
- Règle 4 – Organiser un système de management pour l'action.
- ✓ Assurer la maîtrise de l'action :
 - Règle 5 – Maîtriser le déroulement de l'action.
- ✓ Evaluer l'action :
 - Règle 6 – Evaluer le résultat de l'action et le système de management utilisé.
 - Règle 7 – Effectuer la revue de la politique d'actions et des systèmes de management des actions menées.
- Exigence 3 = Définir les actions de management à réaliser pour mener au mieux l'action, selon deux règles :
 - ✓ Définir les actions de management pour tous les acteurs concernés par l'action.
 - ✓ Organiser toutes ces actions de manière séquentielle.

Concernant la définition explicite de la qualité de développement durable d'une action donnée :

- les deux approches suivantes sont utilisées pour l'identification des caractéristiques de l'entité « action » :
 - une approche « Exigence – Moyens de réalisation ». Cette démarche inductive permet le repérage des principaux moyens de réalisation des conditions de satisfaction d'une exigence donnée.
 - une approche « Moyen de réalisation – Paramètres de chaque type de traitement de chaque moyen de réalisation ». Cette démarche inductive permet le repérage des principales variables de réalisation des conditions de satisfaction de l'exigence donnée.
- une approche qualitative de la définition des caractéristiques de l'entité « action » ou « approche qualitative de la qualité » est utilisée pour la définition des caractéristiques de l'entité « action ».
- les deux règles suivantes sont utilisées pour la formulation des caractéristiques de l'entité « action » :
 - un regroupement de certaines caractéristiques élémentaires dans une caractéristique ayant une représentation par profils pour permettre des agrégations progressives de caractéristiques élémentaires homogènes sans perdre de l'information.
 - une formulation suffisamment générique des caractéristiques élémentaires pour permettre une caractérisation pertinente de la qualité d'une action spécifique.

4.3 – Le système a priori complexe de principes, de méthodes et de procédures.

Le système « Sustainable Built Environment Qualification (S.BE.Q) » de maîtrise des actions de développement durable territorial est assurément complexe. Il est composé (1) d'une grammaire, (2) d'une métrique et (3) d'outils divers de management et d'évaluation.

4.3.1 – Le système des principes utilisés.

Les principes utilisés sont au nombre de quatre :

- Les dimensions intrinsèques d'une politique de développement durable (= dimensions économique, sociétale et environnementale).
- La nécessité de l'adaptabilité du cadre de vie bâti des territoires et de ses composantes.
- La nécessité de la prise en compte permanente du rôle de la culture dans le développement durable.
- La nécessité de fonder la gouvernance des territoires durables sur des pratiques démocratiques issues du management organisé de leur développement.

4.3.2 – Le système des méthodes utilisées.

Outre les méthodes utilisées pour produire les différentes définitions de la qualité des actions (= (1) la qualité de l'objectif de l'action, c'est-à-dire l'objectif de qualité de l'action, et (2) la qualité du système de management des actions), trois méthodes décisives ont été définies pour être utilisées par le système S.BE.Q :

- La méthode de travail pour mener les actions, à savoir la démarche de maîtrise des actions de développement durable territorial dont la définition a été fournie précédemment en 4.1.
- La méthode de travail pour organiser les actions, à savoir le système de management des actions de développement durable territorial. La définition exigentielle de la qualité de ce système de management a été fournie précédemment en 4.2.
- La méthode de spécification de la démarche générique d'actions du système S.BE.Q pour définir la démarche spécifique d'actions adaptée à une action particulière. Aucune information sur cette méthode n'est actuellement diffusée.

4.3.3 – Le système des procédures utilisées.

Ces procédures constituent la métrique du système S.BE.Q. Elles sont au nombre de quatre :

- une procédure de diagnostic territorial global,
- une procédure de mesure de la qualité des actions de développement durable territorial,
- une procédure de surveillance de la qualité de développement durable des territoires,
- une procédure de labellisation des actions.

4.4 – La méthode de travail allant du générique au spécifique.

La grammaire du système TSDC, qui fournit les règles de définition et d'organisation de tous les types actions de développement durable territorial, consiste en :

- une démarche générique d'actions – significative pour tous les types d'actions –, déduite de la définition de la "démarche de maîtrise des actions de développement durable territorial" fournie en 4.1, et qui répond à la définition suivante : « La démarche générique de maîtrise des actions de développement durable territorial consiste en la définition (1) d'une exigence de qualité générique pour l'objectif de toutes ces actions et (2) d'un système de management générique de toutes ces actions, à appliquer moyennant sa spécification à toute action particulière pour obtenir une qualité optimale de son résultat dans son contexte spatial et temporel ».
- une méthode de spécification de cette démarche générique d'actions pour définir la démarche spécifique d'actions adaptée à une action particulière et répondant à la définition suivante : « La démarche spécifique de maîtrise d'une action particulière de développement durable territorial consiste à définir (1) un objectif de qualité pour cette action et (2) un système de management de cette action, l'un et l'autre adaptés à l'objet de l'action, afin de la définir et de la mener de manière organisée pour obtenir une qualité optimale de son résultat dans son contexte spatial et temporel ». Une démarche spécifique d'actions peut concerner un type particulier d'actions.

Le recours à une méthode de travail allant du générique au spécifique a été justifiée par le fait que d'une part on recherche la maîtrise opérationnelle des actions de développement durable territorial et que d'autre part, pour assurer cette maîtrise opérationnelle, on va être amené à agir sur des actions particulières dont les caractéristiques sont inconnues au moment de l'élaboration des outils de travail devant permettre leur maîtrise.

La capacité à élaborer une telle méthode de travail est fondée sur la capacité à comprendre le cheminement philosophique assez classique entre quatre catégories – cheminement représenté par le parcours intellectuel possible des quatre cases du tableau suivant :

	Pensée	Réel
Abstrait		
Concret		

◦θ◦